

## Tempête Xynthia – Séance extraordinaire du Conseil régional Un Plan Tempête régional de 20 M€

Suite à la catastrophe qui a frappé les côtes des Pays de la Loire, et tout particulièrement le Sud de la Vendée, dans la nuit du 27 ou 28 février 2010, le Conseil régional des Pays de la Loire s'associe aux familles des victimes et prend part avec solidarité, gravité et émotion à leur deuil.

La collectivité décide aussi de mesures d'urgence avec un rapport présenté par l'ensemble des groupes politiques de l'assemblée régionale lors d'une session extraordinaire qui se tient le mercredi 3 mars 2010 à l'Hôtel de Région à Nantes.

4 volets déclinant 20 mesures composent le « plan tempête régional » qui représente un effort total de 20 M€ (18 M€ en investissement et 2 M€ en fonctionnement).

Il a vocation à être mis en œuvre de façon concertée et en cohérence avec l'action conduite par les services de l'Etat en région, et les Conseils généraux de Vendée et de Loire-Atlantique. Certaines mesures sont en outre préparées conjointement avec le Conseil régional de Poitou-Charentes dont le territoire a aussi été gravement touché.

### Procédure d'urgence

Compte tenu de l'ampleur des dégâts provoqués par la tempête Xynthia, le Président du Conseil régional, a proposé aux membres de l'exécutif régional et de l'opposition régionale une procédure d'urgence afin d'apporter un soutien aux personnes sinistrées, aux communes et aux entreprises qui ont subi de plein fouet cette catastrophe déclarée nationale par le Premier ministre.

Lors d'une réunion le 1<sup>er</sup> mars, à l'espace régional de la Vendée à La Roche sur Yon, l'exécutif régional composé des 15 vice-présidents autour du Président du Conseil régional des Pays de la Loire, exceptionnellement élargi à tous les présidents des groupes politiques et en présence du Président du CESR, a décidé de construire un plan régional autour de 4 axes :

4 volets  
20 mesures  
20 M€ mobilisés

- ① La solidarité à l'égard des familles et des communes sinistrées - 1,8 M€
- ② La sauvegarde et la relance de l'activité économique – 7,5 M€
- ③ Le financement de la reconstruction des infrastructures de protection du littoral – 10,7 M€
- ④ Des perspectives d'avenir

L'ensemble de ce plan d'actions concerne prioritairement les habitants, les communes et l'activité économique des secteurs concernés par un arrêté de catastrophe naturelle. Mais il s'appliquera à l'ensemble des territoires frappés de manière importante et avérée par la tempête. En effet, les mesures applicables aux côtes vendéennes dramatiquement touchées et immédiatement concernées par l'arrêté de catastrophe naturelle, peuvent être complétées des mesures applicables aux côtes de Loire-Atlantique dévastées, et aux quelques communes sévèrement touchées dans les terres, y compris en Maine-et-Loire et en Sarthe.

Par ailleurs, certaines des mesures d'urgence proposées au vote de l'assemblée régionale auront une durée d'application réduite. L'urgence ne fait sens que durant quelques semaines. La période de la reconstruction, puis celle de futures étapes de prévention succéderont à celle de la solidarité immédiate et de la préservation de la vie et des activités humaines.

Enfin, la Région des Pays de la Loire formule le vœu que l'Etat adresse une demande d'intervention du Fonds de Solidarité de l'Union Européenne à la Commission Européenne dans le cadre de la catastrophe naturelle qui a touché son territoire et plus particulièrement le sud Vendée.

# Le Plan Tempête régional en bref...

## Volet 1 - Solidarité à l'égard des familles et des communes sinistrées - 6 mesures - 1,8 M€

---

Il s'agit d'un volet spécifique de **soutien direct aux habitants et communes** situées prioritairement dans la zone d'un arrêté de catastrophe naturelle, mais plus globalement concernées de manière importante et avérée par la tempête. Ce volet comprend six dispositions particulières.

### 1 - Une aide aux familles pour répondre aux besoins de première nécessité 500 000 €

**Au Fonds Régional de Solidarité Communale** afin d'apporter une aide d'urgence aux habitants des communes les plus touchées pour des subventions forfaitaires fixées en fonction des besoins **versées aux communes bénéficiaires (ou à leurs CCAS)**, un bilan détaillé de l'utilisation des fonds (bénéficiaires, objets, montants des aides) devant être fourni dans un délai d'un an.

Des enveloppes particulières sont d'ores et déjà ciblées pour les communes de l'Aiguillon sur Mer (100 000 €), La Faute sur Mer (100 000 €) et Les Moutiers en Retz (50 000 €), l'enveloppe restante de 250 000 € pour les autres communes régionales et aux établissements publics touchés par la tempête qui solliciteraient l'aide de la Région

### 2 - Une aide aux Communes pour réaliser des travaux urgents d'infrastructures et d'équipements sur leur territoire 1 M€

Pour les communes qui doivent faire face à de lourds chantiers de réparation de leurs infrastructures (voirie, réseaux, assainissements) et de leurs équipements publics de services à la population (écoles, maisons de l'enfance, maisons de santé, services sociaux, espaces multi-services communaux...).

### 3 - Un financement de ressources humaines aux communes via des emplois tremplins temporaires (6 mois) pour prendre le relai des bénévoles et assister les populations dans leurs démarches 200 000 €

Ces emplois-tremplins seront créés sur la base des besoins exprimés par les communes avant fin mars. Leur durée sera arrêtée avec ces dernières, dans la limite d'un CDD et d'un financement de 6 mois. Le coût de ces emplois sera pris en charge par le Conseil régional à hauteur de 100% d'un SMIC brut chargé.

### 4 - Une aide exceptionnelle du fonds social des lycéens et des apprentis 100 000 €

Dans le cadre du dispositif existant « soutien aux lycéens et apprentis socialement démunis », la Région des Pays de la Loire attribue une aide exceptionnelle au taux maximum de 600 euros pour tout jeune concerné par la catastrophe du 28 février. Cette aide doit leur permettre de financer leurs besoins élémentaires de vêtements, d'équipements pédagogiques et scolaires, d'hébergement et de restauration.

### 5 - Une offre d'accueil provisoire des jeunes privés de logement

Pour soutenir les familles les plus touchées, et permettre aux jeunes externes et/ou demi-pensionnaires de retrouver des conditions de scolarité plus sereines, un **accueil provisoire en internat** peut leur être proposé.

### 6 - Création d'un compte spécifique « Solidarité tempête Pays de la Loire », pour recueillir et coordonner les dons des collectivités locales

Pour recevoir les dons des nombreuses collectivités locales (régions, départements et communes) qui ont témoigné de leur solidarité et de leur compassion face aux drames provoqués par la tempête Xynthia, prioritairement affectés au 1<sup>er</sup> volet du plan tempête régional, en complément des contributions régionales.

## Volet 2 : Sauvegarder et relancer l'activité économique – 8 mesures – 7,5 M€

---

### 7 - Création d'un fonds d'avances aux entreprises, commerçants et artisans touchés par la tempête, mobilisable dans l'urgence 3 M€

Ouvert à toute entreprise commerciale, artisanale ou industrielle ayant subi des dégâts lors de la tempête pour permettre d'assurer la prochaine saison touristique et donc d'être en capacité d'assumer sans délai les travaux de remise en état de l'outil de travail. En relais des assurances, la Région propose de mettre en place une **avance remboursable d'urgence**, d'une durée d'un an, calculée sur la base de 25% des travaux envisagés, avec un plafond de 100 000 € pour les campings et de 50 000 € pour les autres activités (touristiques ou non).

Les campings municipaux et autres activités économiques gérés par les communes pourront bénéficier du bénéfice de l'aide régionale sous forme d'une subvention mise en place sur les mêmes critères.

### 8 - Financement de la reconstruction des équipements portuaires et soutien aux professionnels de la plaisance 1 M€

Dans le cadre du programme « qualité et commercialisation des produits de la mer ». Il est proposé de mobiliser ce programme afin d'accompagner, en sus des indemnités d'assurance, les travaux de réparation des dégâts causés aux ports de pêche, à hauteur de 20 % dans le cadre d'un plan d'accompagnement associant l'Etat, les fonds européens et les collectivités locales.

#### **9 - Remettre en état l'outil de production pour la pêche, l'aquaculture et la saliculture** **1 M€**

Dans le cadre d'un plan exceptionnel de solidarité et de relance. Les dispositifs seront mis en œuvre en concertation avec la région Poitou-Charentes qui doit faire face aux mêmes difficultés.

La Région contribue au taux de 30% à des travaux d'urgence de remise en état des outils et des zones de production, notamment les ceilllets des marais salants (Guérande, Noirmoutier et Bourgneuf).

#### **10 - Maintien des outils de formation en saliculture**

Le Conseil régional finance chaque année sur Guérande une action de formation professionnelle unique en France, destinée à former des paludiers : le Brevet professionnel de saliculture, piloté par la chambre d'agriculture. La tempête remet aujourd'hui en cause tant les conditions matérielles de déroulement de cette formation que les perspectives d'emploi à son issue. Aussi le Conseil régional s'engage-t-il dès maintenant, en lien avec les professionnels du secteur, à revoir les modalités de financement de cette formation afin d'en assurer l'équilibre économique à court et moyen terme et d'en préserver l'originalité.

#### **11 - Création d'un fonds d'avance pour l'aquaculture et l'agriculture** **1 M€**

Au-delà de la remise en état des outils de production, les entreprises agricoles et aquacoles auront besoin d'un dispositif d'avances similaire à celui de la mesure 7.

#### **12 - Préservation du patrimoine naturel régional par la création d'un fonds d'investissement interrégional spécifique pour financer des travaux hydrauliques dans le marais poitevin**

**500 000 €**

Il s'agit d'une aide à la remise en état des prairies du marais du poitevin afin de leur permettre d'accueillir les animaux le plus rapidement possible : repose de nouvelles clôtures, évacuation des laisses de mer qui figurent dans les parcelles. Pour réaliser ce travail, un soutien à des structures d'insertion qui travaillent régulièrement avec le syndicat mixte du marais poitevin, ainsi que des travaux hydrauliques doivent être financés en fonctionnement (200 000 €) et en investissement (300 000 €) complétés à hauteur identique par la région Poitou-Charentes.

#### **13 - Promotion du littoral atlantique** **800 000 €**

Les Régions des Pays de la Loire et de Poitou-Charentes souhaitent, en pleine coordination et pour des montants équivalents, engager dans l'avant-saison touristique la réalisation d'une campagne d'image sur le littoral atlantique afin d'anticiper toute dégradation de l'image des territoires, contrer une éventuelle annulation de réservations et enfin soutenir la consommation des produits de la mer.

#### **13 - Maintien de l'emploi et du pouvoir d'achat des salariés en mobilisant les mesures « crise » d'aide à la formation en cas de chômage technique** **200 000 €**

Afin de maintenir le pouvoir d'achat des salariés concernés par des périodes de chômage technique partiel ou total, et de renforcer leurs compétences, le Conseil régional propose de financer des actions de formation professionnelle qui seront jugées pertinentes pour ces salariés, en lien avec l'entreprise concernée et son OPCA.

### **Volet 3 : Participer au financement de la reconstruction des infrastructures de protection du littoral - 4 mesures – 10,7 M€**

---

#### **15 - Cofinancement du programme national de réhabilitation des ouvrages de défense contre la mer annoncé par le Premier ministre** **10 M€**

Une convention complémentaire de 3 ans, mobilisant les crédits des collectivités (Conseil Régional, conseils généraux de Loire-Atlantique et de Vendée) et ceux de l'Etat (mais à un niveau moindre qu'entre 2000-2006), a été signée dans le cadre du CPER 2007-2013. Cette convention arrivant à échéance, il est nécessaire de confirmer les engagements des collectivités et de l'Etat au titre du plan global de réfection des digues, de poursuivre ce plan, et même de l'accélérer.

Pour le Conseil régional, sans attendre cette contractualisation, une **programmation pluri-annuelle** et une hausse des taux de financement est proposée (de 15 à 25%) à hauteur de **10 M€**.

#### **16 - Demande de mobilisation du Fonds de Solidarité de l'Union Européenne (FSUE) – Vœu**

La Région des Pays de la Loire formule le vœu que l'Etat adresse une demande d'intervention du Fonds de Solidarité de l'Union Européenne à la Commission Européenne dans le cadre de la catastrophe naturelle qui a touché son territoire et plus particulièrement le Sud Vendée

### **17 - Rendre disponible l'expertise technique de la Région, avec le cas échéant la mise à disposition des moyens de maîtrise d'ouvrage de la SEM Régionale des Pays de la Loire**

La SEM Régionale, dans le cadre de son activité Construction, pourra se mobiliser de deux manières en cas de sollicitation : en appui technique, pour participer à des **missions de diagnostics techniques de bâtiments** ou d'analyse des actions à conduire pour la réalisation des travaux de réparation auprès des communes. En appui opérationnel, grâce à l'augmentation de son capital effective depuis fin 2009, la SEM Régionale pourra assurer le **portage de la construction de bâtiments relais**, en procédure d'urgence, ou assurer la mise en place de bâtiments modulaires permettant un relogement très rapide des activités économiques dans l'attente de la mobilisation des assurances.

### **18 - Financement des travaux de reconstruction dans les lycées et CFA régionaux endommagés, notamment à Guérande et La Roche sur Yon 700 000 €**

Les équipes techniques des Espaces régionaux se mobilisent pour faire, en lien avec les autorités concernées, un premier état des lieux du préjudice subi, site par site, et prendre toutes les mesures d'urgence. Face à l'ampleur des dégâts constatés notamment sur les sites de Guérande et de La Roche sur Yon, **600 000 €** supplémentaires viennent abonder le fonds annuel d'intervention (4,2 M€ au BP 2010) auxquels s'ajoutent **100 000 €** afin de mener à bien toute opération de réhabilitation qui s'avèrerait nécessaire au sein des CFA dont le bâti aurait été endommagé par la tempête Xynthia.

## **Volet 4 : Pour l'avenir – 2 mesures**

---

Le Conseil régional prendra, passée la nécessaire et douloureuse période du deuil et de l'urgence, toute sa part aux multiples travaux d'analyse des raisons de cette catastrophe. Les expertises devront être coordonnées pour éclairer utilement les décisions d'avenir. Le Conseil régional contribuera aussi, dans les compétences qui sont les siennes, au financement d'expertises, à la préparation de plans d'aménagement futurs et de stratégies de défense contre la mer.

### **19 - contribuer à une nouvelle politique de défense contre la mer**

La Région apportera son soutien à tout effort de **planification et de clarification des compétences en matière de gestion** concernant les ouvrages qui concernent la protection civile. Elle le fera avec l'Etat, avec les Départements, et avec les propriétaires privés.

### **20 – contribuer à une nouvelle politique d'urbanisme côtier**

La Région soutiendra également les communes pour mettre à jour les **Plans de Prévention des Risques et d'Inondation**. Elle pourra également participer à la redéfinition des Plans Locaux d'Urbanisme pour prendre en compte les enseignements de la tempête Xynthia. Elle engagera une **réflexion plus générale avec les communes littorales**, ou proches du littoral et ayant des marais en connexion avec la mer, sur l'urbanisme de ces zones dans lesquelles la mémoire des méfaits de la nature s'estompe entre deux catastrophes.